

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.net

Point 10(b) de l'ordre du jour

CX/PR 11/43/11

mars 2011

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

43^{ème} Session

Beijing, République populaire de Chine, 4 - 9 Avril 2011

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA FAÇON D'ABORDER LES MÉTHODES D'ANALYSE DES RÉSIDUS DE PESTICIDES PAR LE COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

(Préparé par l'Australie)

Contexte

1. Lors de la 42^{ème} session du CCPR, un document de travail intitulé « Analyse des références au résidu de pesticides dan CODEX STAN 229-1993 et différentes sections du Volume 2 du Codex Alimentarius » (CX/PR 10/42/15, mars 2010) préparé par le secrétariat Codex, a soulevé plusieurs questions concernant les méthodes d'analyse pour les résidus de pesticides.
2. Après examen de ces questions, le Comité est convenu (Alinorm 10/33/24, par, 193) d'inviter le Groupe de travail sur les méthodes d'analyse à préparer un document de travail pour la prochaine session du CCPR pour traiter des questions suivantes:
 1. La décision précédente du Comité de ne pas maintenir CODEX STAN 229-1993, Rev. 1-2003 *Analyse pour les résidus de pesticides: Méthodes recommandées*, mais de maintenir une liste des méthodes appropriées sur le site internet de l'IAEA;
 2. L'entretien continu du dépôt des méthodes analytiques pour les résidus de pesticides de l'IAEA;
 3. Les implications de l'actualisation de la liste soit comme liste de ressources ou comme méthodes préférées/obligatoires; et
 4. Le besoin de définir clairement le statut des méthodes listées afin d'éviter un confusion possible concernant la mise en application des LMR pour les résidus de pesticides.

Discussion

3. Avant d'envisager les options et recommandations, il peut être utile d'examiner les deux listes de ressources actuelles.

CODEX STAN 229-1993, Rev. 1-2003

4. CODEX STAN 229-1993 fut publiée en 1993 avant tout comme une liste de ressource des méthodes analytiques appropriées pour l'analyse des résidus de pesticides en vue de conformité. La norme fut révisée et actualisée en 2003 afin de tenir compte des nouvelles technologies et méthodes permettant une analyse plus rapide et plus précises et pour inclure des méthodes modernes pour résidus multiples applicable à un palette de matrices d'échantillons différents.
5. Le titre de Standard (norme) est trompeur en ce que les méthodes listées n'ont pas de statut spécial recommandé Codex. La portée du Standard montre clairement que, fondées sur l'expérience pratique du CCPR, les méthodes listées peuvent être envisagées pour la détermination des résidus de pesticides dans un objectif régulateur, mais que d'autres méthodes validées peuvent aussi être utilisées dans cet objectif.
6. Alors que le Groupe de travail dispose de peu d'informations concernant la fréquence à laquelle les états membres et les laboratoires se réfèrent au Standard, il est probable que le nombre de renvois diminuera rapidement avec le temps, étant donné le développement rapide et l'application de nouvelles méthodes, ce qui rend très difficile d'actualiser continuellement une copie papier des méthodes listées standard. Actualiser les listes du Standard demande des ressources intensives et est particulièrement problématique lorsque l'on doit se fier à l'expertise et aux ressources volontaires.
7. Ces difficultés ont conduit à la récente décision du Comité de ne pas maintenir le Standard, mais au lieu de maintenir une liste des méthodes appropriées sur le site internet de l'IAEA.
8. Cependant retenir le Standard peut avoir une certaine valeur en tant que ressource ou document de référence pour les laboratoires dans une phase de début d'analyse de résidu de pesticide, il peut dès lors être approprié, vu la disponibilité de la page internet de l'IAEA, de révoquer le Standard plutôt que de le laisser dans l'état actuel ou de tenter de le réviser et de l'actualiser régulièrement, disons tout les cinq ans.

La Base de données IAEA

9. En reconnaissant les limites qu'il y a à actualiser une copie papier de la liste de méthodes Standard pour les résidus de pesticides, la division mixte FAO/IAEA sur les techniques nucléaires pour les produits alimentaires et l'agriculture, a proposé de publier une banque de données sur les méthodes sur internet permettant de stocker les méthodes analytiques et pouvant servir de base et de dépôt (de méthodes) pouvant être consultée par tous les laboratoires des pays membres. Le mérite de cette banque de données est qu'elle facilite le téléchargement de nouvelles méthodes, ou méthodes révisées tout en garantissant l'accréditation des méthodes analytiques. Ceci cependant compte sur l'appui continu de l'IAEA et de la bonne volonté des laboratoires des états membres à fournir des détails sur la nouvelle méthodologie et ce toujours à temps. La conception de la page internet permet aussi aux utilisateurs de fournir des commentaires sur les méthodes et de partager des problèmes communs rencontrés sur des questions d'analyse. Ce qui n'est pas clair, c'est si le concept actuel peut fournir des statistiques sur le nombre de laboratoires ou états membres ayant visité la base de données.

10. La base de données sur la toile fonctionne depuis plusieurs années avec les actualisations les plus récentes fournies lors du CCPR38. Le maintien et l'actualisation de la page internet IAEA par le centre de formation et de référence pour les produits alimentaires et le contrôle des pesticides (TRC) FAO/IAEA dépend de la disponibilité continue du personnel du TRC pour fournir les équipements et les ressources en vue de garder la base de données toujours à jour. Son utilité dépend par ailleurs des contributions continues fournies en particulier par les laboratoires les plus expérimentés et les plus importants travaillant sur les résidus de pesticides, fournissant des méthodes actualisées, spécialement ceux qui se servent des méthodologies émergentes telles que les techniques Quechers clean up et LCMSMS.

11. Comme cela a été répété par le représentant de l'IAEA lors du CCPR42 (Alinorm 10/33/24, par. 93), l'objectif du maintien de la base de données de l'IAEA est de fournir une plateforme de discussion (commentaires) et de partage des expériences concernant les méthodes d'analyse des résidus de pesticides. La base de données doit être considérée comme une liste de documentation des méthodes. Il n'a jamais été question que cette liste soit une liste des méthodes préférées ou obligatoires pour les besoins du Codex.

Statut des méthodes listées (Questions 3 & 4)

12. Ni les méthodes listées dans CODEX STAN 229-1993, Rev.1-2003, ni la base de données de l'IAEA ne sont supposées avoir le statut de recommandation, de préférence ou de caractère obligatoire au sein du Codex. Cela n'apporterait pas grand-chose d'essayer de changer le statut des méthodes listées, en particulier dans un domaine où la technologie évolue constamment et rapidement.

Options se rapportant aux questions 1 & 2

13. Les options traitant des questions 1 & 2 comprennent:

- (i) La révocation de CODEX STAN 229-1993 et le maintien de la base de données placée sur le site internet de l'IAEA en tant que ressource primaire pour les méthodes validées appropriées pour l'analyse des résidus de pesticides en vue de la conformité avec les LMR Codex.
- (ii) Actualisation de CODEX STAN 229-1993 pour refléter les méthodes actuelles applicables aux résidus de pesticides et arrêt de la base de données de l'IAEA.
- (iii) Actualisation de CODEX STAN 229-1993 pour refléter les méthodes actuelles applicables pour les résidus de pesticides et continuation en parallèle de la base de données de l'IAEA.
- (iv) Suppression de toute référence aux méthodes analytiques par le CCPR laissant ainsi la responsabilité aux laboratoires d'utiliser les méthodes appropriées et validées.

14. L'option 1 est considérée comme étant la préférable. Elle supprime la nécessité de maintenir CODEX STAN à un niveau actuel utile pour les laboratoires des états membres. L'Adoption de l'option 1 est fondée sur l'hypothèse que l'IAEA continuera à appuyer et actualiser la base de données et peut-être la rendre plus interactive en effectuant le monitoring de la fréquence des visites de la banque de données.

15. L'option 2 n'est pas la préférée mais on pourrait l'envisager si la base de données n'est plus appuyée par l'IAEA. Cela demanderait des ressources considérables du Secrétariat Codex et ne devrait être envisagée que si plusieurs états membres considèrent le Standard comme étant une ressource importante et précieuse.

16. L'option 3 est à la fois coûteuse financièrement et en ressources humaines et il ne semble pas pratique de maintenir des ressources parallèles, en particulier si l'on dispose d'une source sur la toile plus actuelle.

17. L'option 4 peut être envisagée s'il est établi que à la fois le document CODEX STAN et la banque de données sur la toile ne sont que rarement visités. Le niveau d'accès pourrait le mieux être établi par le biais d'un questionnaire envoyé aux états membres. Il semblerait approprié de garantir que l'actualisation soit de la liste Standard, soit de la banque de données de méthodes actuelles soit rentable en ce sens qu'elle réponde aux besoins des états membres.

Recommendations

18. Les recommandations suivantes sont présentées en vue d'examen par le Comité. Il est prévu que le groupe de travail sur les méthodes d'analyse discute de la question avant de présenter des recommandations finales au CCPR.

19. Il est recommandé que:

1. Le CCPR recommande la révocation du CODEX STAN 229-1993, Rev.1-2003.
2. La base de données de l'IAEA soit maintenue.
3. La formulation de l'introduction à la base de données de l'IAEA soit renforcée afin de faire comprendre clairement que la base de données est une liste documentaire des méthodes estimées appropriées pour l'analyse des résidus de pesticides, mais que les méthodes n'ont pas le statut de recommandation, de préférence ou d'obligation au sein du Codex.